

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*09 octobre 2023*

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Pierre ANTHOINE, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;
Jean-Marc ZOCASTELLO, Jean-Armand WAUTIER, Lysetine LOUVIGNY excusée, Frédéric JADIN, Benoît LANGENDRIES, Guy LECLERCQ-HANNON, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Lise JAMAR, Sophie SIMAL excusée, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE excusée, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY, Daniel EECKHOUT, Filippo LAVORE, Olivier PIRON, Henri BORREMANS, Katalin DI BATTISTA - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Mourad ABDELALI est absent des points 6 à 16.
Hicham EL KROUT est absent des points 6 à 18.
Lise JAMAR est absent des points 29 à 32.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Séance publique

20231009 (3) Modification du Règlement Générale de Police - Approbation

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er, 133 et 135 paragraphe 2 ;
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vue l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale ;
Vu l'Arrêté modificatif de l'Arrêté du 9 mars 2014 établissant la liste des infractions mixtes de stationnement ;
Vu les décrets du 3 mai 2019 et du 24 novembre 2021 relatif à la délinquance environnementale, relatifs à la Partie VIII du Code de l'environnement ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code du Wallon du Bien-être des animaux ;
Vu le Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules ;
Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le Décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, de fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles ;
Vu la délibération du Collège de police de la Zone Ouest Brabant wallon datée du 13 juillet 2023 ;
Vu la décision du Conseil de Police du 28 septembre 2023, approuvant le projet de Règlement Général de Police ;
Considérant qu'il convient d'apporter au RGP différentes corrections d'ordre technique ;
Considérant le modèle de Règlement Général de Police commun rédigé par la Province du Brabant wallon et transmis en date du 11 octobre 2022 ;
Considérant le courriel du 5 avril 2023 du Service de lutte contre la pauvreté ;
Considérant le modèle de RGP de l'UVCW mis à jour en janvier 2023 ;
Considérant le rapport du service des Affaires générales ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'adopter le nouveau Règlement Général de Police ainsi que ses annexes tels que joints à la présente délibération.

Article 2 - de fixer l'entrée en vigueur du Règlement Général de Police visé à l'article 1er au 1er novembre 2023.

Article 3 - d'abroger, dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général de Police, le Règlement Général de Police adopté par le conseil communal en date du 11 janvier 2016 ainsi que toutes ses modifications.

Article 4 - de transmettre immédiatement une expédition de la présente délibération :

- au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles - Palais de Justice II, rue des Clarisse, 15 à 1400 Nivelles, en vue de l'inscription dans un registre spécial ;
- au greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Palais de Justice I, Place Albert 1er, 17 à 1400 Nivelles, en vue de l'inscription dans un registre spécial ;
- au Gouverneur de la Province du Brabant wallon, Chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre, en vue de l'insertion d'une mention au Mémorial administratif ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- au chef de corps de la Zone Ouest Brabant wallon, Chaussée de Mons, 475 à 1480 Tubize ;
- aux Bourgmestres de Braine-le-Château, Ittre et Rebecq ;
- au Département du sol et des déchets de la DGO3 ;
- à l'intercommunale du Brabant wallon (in BW) ;
- à la Province du Brabant wallon - Fonctionnaire sanctionnateur.

Article 5 - de faire procéder à la publication de ce règlement dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 et dernier - de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

Pour extrait conforme le 26 octobre 2023 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT

M. JANUTH